

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°13-2022-280

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Centre Pénitentiaire de Marseille. /	
13-2022-09-23-00001 - 22 09 23 N°475 RAA PUBLICATION RAA	
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GESTION DE LA PPSMJ N°30	
(14 pages)	Page 3
DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône /	
13-2022-09-23-00002 - Délégation de signature en matière de contentieux	
et de gracieux fiscal de Mme Fabienne PERON, responsable du Service des	
impôts des entreprises de Marseille Saint Barnabé (5 pages)	Page 18
13-2022-09-22-00005 - Délégation de signature en matière de contentieux	
et gracieux fiscal de M.Pierre Lavigne, responsable du service de la publicité	
foncière de Marseille 3 (4 pages)	Page 24
13-2022-09-20-00012 - Nomination en tant que comptable intérimaire de la	
Trésorerie d'Arles Centres Hospitaliers au 01 12 2022 de Mme Sabine	
NALIN (1 page)	Page 29
Préfecture de police des Bouches-du-Rhône /	
13-2022-09-23-00003 - Arrêté d'interdiction de stationnement de	
circulation sur la voie publique et d'accès au stade LEBERT (2 pages)	Page 31
Secrétariat général pour ladministration du ministère de lintérieur /	
13-2022-09-20-00013 - arrêté délégation ordonnancement secondaire	
SGAMI Sud (8 pages)	Page 34

Centre Pénitentiaire de Marseille.

13-2022-09-23-00001

22 09 23 N°475 RAA PUBLICATION RAA DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GESTION DE LA PPSMJ N°30

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE MARSEILLE Centre Pénitentiaire de MARSEILLE

DÉCISION N° 30 du 23 septembre 2022

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles de R. 57-6-24 et R.57-7-5;

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté en date du 12 mai 2022, nommant madame Karine LAGIER, Directrice hors classe des services pénitentiaires, en qualité de chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Marseille à compter du 1^{er} juin 2022;

Madame Karine LAGIER, cheffe d'établissement du Centre Pénitentiaire de Marseille

DÉCIDE

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes qualifiées, respectivement pour les compétences des décisions administratives des décisions individuelles visées dans le tableau annexé.

Article 1

À Mesdames:

- GAY-GIAT Catherine, Directrice adjointe à la cheffe d'établissement
- CHEFAI Sarah, Directrice des Services Pénitentiaires
- COULON Aurore, Directrice des Services Pénitentiaires
- BOUSQUET Claire, Directrice des Services Pénitentiaires
- PASTOR Catherine, Attachée principale d'administration



À Messieurs:

- ROBIT Arnaud, Directeur des Services Pénitentiaires
- BARBASTE Michel, Attaché principal d'administration

À Mesdames:

- CIANELLI Frédérique, Capitaine Pénitentiaire
- GARNIER Myriam, Chef de service pénitentiaire
- MALGOURIS Audrey, Capitaine Pénitentiaire
- OUEDRAOGO Catherine, Capitaine Pénitentiaire
- SCHIERANO Sandrine, Capitaine Pénitentiaire

À Messieurs:

- ABADIE Christian, Capitaine Pénitentiaire
- BADIANE Mohamet Lamine, Capitaine Pénitentiaire
- BELYAMANI Khalid, Capitaine Pénitentiaire
- BURGUIERE Thierry, Commandant Pénitentiaire
- CHAIB EDDOUR Said, Capitaine Pénitentiaire
- COLET Benoît, Capitaine Pénitentiaire
- COLONNA Mathieu, Capitaine Pénitentiaire
- COPPET Jean-Michel, Capitaine Pénitentiaire
- CURCIO Bruno, Commandant Pénitentiaire
- DUFOUR Philippe, Capitaine pénitentiaire
- GUIONIE Alain, Capitaine pénitentiaire
- HEJOAKA Patrick, Capitaine pénitentiaire
- KORN Cyrille, Capitaine pénitentiaire



- KOUCH Houari, Capitaine pénitentiaire
- MATEO Lionel, Capitaine pénitentiaire
- PEGLION Armand, Capitaine pénitentiaire
- POUPINET Charles, Capitaine pénitentiaire
- ROCHON Lionel, Chef de service Pénitentiaire
- SALLER Edouard, Capitaine pénitentiaire
- THOUVENOT Pierre, Capitaine pénitentiaire
- VIEIRA-RODRIGUEZ Stéphane, Capitaine pénitentiaire

À Mesdames:

- BICIACCI Manon, 1er Surveillante
- BONCOEUR Alissia, 1er Surveillante
- DERKASBARIAN Sophie, 1ere Surveillante
- GUEYE BADIANE Fatime, 1^{ere} Surveillante
- LAAROUSSI Latifa, 1^{ere} Surveillante
- LENFLE Stéphanie, 1ere Surveillante
- LEROUX Véronique, 1^{ere} Surveillante
- MARSAULT Martine, 1^{ere} Surveillante
- NKA NKA GUILLOIS Monique, 1er Surveillante
- PADOVANI Agnès, 1^{ere} Surveillante
- PIQOT Emilie, 1^{ere} Surveillante
- QUERIC Annabelle, 1er Surveillante
- SCARULLI Samira, 1er Surveillante

À Messieurs :

- APITHY Semiyou, 1er Surveillant
- BARBAROUX Frédéric, 1er Surveillant
- BARRY Oumarou, 1er Surveillant
- BATRET Olivier, 1er Surveillant
- BOULAHDID Jaoued, 1er Surveillant
- COPPET Jean-Michel, 1er Surveillant
- FERNANDEZ Jean-Marc, 1er Surveillant
- FERNG Pierre, 1er Surveillant
- FODIL Djamil Djibril, 1er Surveillant
- GIARRANA Anthony, 1er Surveillant
- GONTIER Gilles, 1er Surveillant
- GRAIRIA Kader, 1er Surveillant
- ISO Frédéric, 1er Surveillant
- LALLOUE Serge, 1er Surveillant
- MARTINEZ Jeremy, 1er Surveillant
- MONTESINOS Pascal, 1er Surveillant
- PEGOU René-Claude, 1er Surveillant
- PERJOIS Jean-Claude, 1er Surveillant
- PIOVANACCI Nicolas, 1er Surveillant
- RENAUDIER Emmanuel, 1er Surveillant
- SANTIAGO Jean-Philippe, 1er Surveillant
- SARTELET Dominique, 1^{er} Surveillant
- SERINDAT Sylvain, 1er Surveillant



- SERRA Thierry, 1er Surveillant
- TCHOBDRENOVITCH Remy,1er Surveillant
- TLICHE Marouane, 1er Surveillant
- TOURE Youssou,1er Surveillant
- VINCENT Christophe, 1er Surveillant
- VILLAR Joel, 1er Surveillant
- WATTERLOT Michel, 1er Surveillant

Article 2

Toutes dispositions antérieures à celles de la présente décision en matière de gestion de la PPSMJ pour les compétences des décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessus sont abrogées.

Article 3

Les personnels concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 23 septembre 2022

La directrice du centre pénitentiaire de Marseille

Signé

Karine LAGIER

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale et décrets d'application de la loi pénitentiaire	Directeur Adjoint au Directeur de	Directeurs	Chef de détention Et adjoint au chef de	Attachés et Directeurs techniques	Officiers	1er Surveillants et Majors
Présidence et désignation des membres de la CPU	060	×	×	×		×	
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R 57-6-24	×	×	×	×	×	×
Suspension de l'agrément d'un mandataire agréé	R 57-6-16	×					
personnalité	D 94	×	×	×	×	×	
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D 93	×	×	×	×	×	
Déclassement ou mise à pied d'un emploi	D 432.4	×	×	×		×	
Autorisation pour les détenus de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D 432-3	×	×				
Fixation de la somme que les détenus placés en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D 122	×	×			X du SAS /CSL	
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D 124; D 147-30-47	×	×	×	×	X Du CSL	
De Présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires,	R 57-7-5 R- 57-7-6	×	×	×		×	
De désigner les assesseurs siégeant aux commissions de disciplines	R 57-7-8	×	×			Tolor of	
De decider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues,	R 57-7-15	×	×	×	×	×	
De décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire,	R 57.7–5	×	×	×	×	×	×
Prononcé des sanctions disciplinaires	R 57-7-7	×	×	×			
De suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue,	R 57.7. 22 R 57 – 7 -5	×	×	×	×	×	

GESTI
MATIERE
EN
DELEGATIONS

GESTI
_]
씸
Ę
≥,
E.
55.
ď.
JELEGA
ວັ

×

×

×

×

R 57-7-25 R 57-7-64

Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus

qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française

De suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en

commission de discipline

×

×

×

R 57-7-54 R. 57-7-59

×

×

×

57-7-59

De révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en

commission de discipline

De dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en

commission de discipline

commission de discipline assortie le cas échéant ,de travaux de nettoyage, et de D'ordonner le sursis à exécution total ou partiel, des sanctions prononcées en

fixer le délai de suspension de la sanction,

×

×

×

×

×

×

R 57-7-60

57-7-60

GESTI
B
MATIERE
E N
DELEGATIONS

ocuments de la procédure s personnes ou des R 57-7-64 X X	ement de participer à une R 57-7-62 X X X	tes ou plaintes Annexe à l'art R 57-6-18 ss art R57-6-20 , X X X	ons relatives à l'inscription l'art R 57-7-97 du code de procédure x x x	urité, de médicaments, bouvant permettre un Annexe à l'art R 57-6-18, ss art R 57-6- X X X	procureur de la R 57-7-82 X X	R 57 -7-79 et R 57- 7-80	Annexe à l'art 57-6 -18 chap 7 art 32 et chap 6	ssement pénitentiaire R 57-6-24, X X X	Ues en cas d'urgence R 57-7-65 et suivants X X	et premier renouvellement R 57-7-66; R 57-7-70 X X	R. 57-7-64 et suivants et R. 57-7-70 et X	R 57-7-64 ;R57-7-70 X X	ation de la mesure d'isolement R 57-7-67 ;R57-7-70 X X	R. 57-7-70 et suivants et R 57-7-73 et X X
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à u activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	Décision en cas de recours gracieux des détenus, requêtes ou plaintes	signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscriptio sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues	Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	détention	Autorisation d'accès à l'établissement, de visiter l'établissement pénitentiaire	Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvelleme de la mesure	Toute décision en matière d'isolement à la demande	Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	Toute décision en matière d'isolement d'office

Levée de la mesure d'isolement	R 57- 7-72 et R 57-7-76	×	×				
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	Art 7 de l'annexe à l'art R 57-6-18 ss art R 57-6-20 art 7	×	×	×	×	×	×
Désignation du chef d'escorte lors des transferts ou extractions médicales	D. 308	×	×	×	×	×	
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif	D 330	×	×	×	×		
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Annexe à l'art R 57-6-18, ss art R 57- 6-20 art 24, 40	×	×		×		
Autorisation de remise à un tiers désigné par le détenu d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	D 340	×	×	×	×		
Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement	D 388	×					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D 389	×	×				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D 390	×	×				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D 390-1	×	×				

Autorisation pour les condamnés incarcérés en établissement pour peine de téléphoner	R 57-8-23	×	×	×	×	×	
Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	D 421	×	×	×	×		
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D 422	×	×				
personnes détenues ne bénéficiant pas des visites effectuées dans le cadre d'un permis de visite.	D 431	×	×	×	×		
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites des publications écrites et audiovisuelles	Annexe à l'art R 57 – 6 -18 ss art R 57-6- 20 art 19	×	×	×			
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	R 57 - 9 - 5	×	×				
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D 446	×	×				
Désignation des détenus autorisés à participer à des activités	D 446	×	×	×	×		
Destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D 449	×	×	×	×	×	
Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	Annexe art R 57-6 – 18 chap V art 15, 16,17	×	×	×	×	×	
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	D 436-2	×	×	×		×	
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D 436-3	×	×				

Interdiction à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	D 459-3	×	×	×	×	×	
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D 473	×	×				

Refus de la désignation d'un aidant au bénéfice d'une personne détenue handicapée	R 57-8-6	×	×				
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activite professionnelle d'une personne détenue	R 57-9-2	×	×	×		×	
Refus d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes ou des établissements ou des propos injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public ou des personnes	R 57-9-8	×	×				
Decision de placement d'une personne detenue mineure avec une personne détenue de son âge	R 57-9-12	×	×	×	×	×	
Autorisation de participation d'une personne détenue mineure de plus de 16 ans aux activités organisées avec des personnes détenues majeures.	R 57-9-17	×	×				
Retrait en cas d'urgence de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D 147 -30-47	×	×				
Modification des horaires pour l'exécution d'une mesure de semi-liberté de placement sous surveillance électronique (PSE), des placements extérieurs ou des permissions de sortir. Art . 712. 8 du CCP, modifié par l'article 75 de la loi Pénitentiaire du 24 novembre 2009	ou des 712 – 8 ; D 147-30	×	×				
Décision de permission de sortir ultérieure à une première accordée par le JAP a un condamné majeur	Art 723-3 du code de la procédure pénale (CPP)	×	×				
Décision de placement en cellule C. PRO U	Art 44 de la loi pénitentiaire n° 2009. 1436 du 24 novembre 2009 et des dispositions de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,	×	×				
Mise en œuvre du placement en cellule C. PRO U	Art 44 de la loi pénitentiaire n° 2009- 1436 du 24 novembre 2009 et des dispositions de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,	×	×	×	×	×	×
Restitution de tout ou une partie de la somme constituant le pécule libérable aux personnes détenues en aménagement de peine	art D.324 du code de procédure pénale	×	×				

DELEGATIONS_EN_MATIERE_DE_GESTI

GESTI
뻥
MATIERE
E.
TIONS
LEGA
H

₹
_
~
_,
- 1
~
_
ш
핇
'n
~
~
=
EGATIONS
=
_
_
◂
-6
·
iTi.
ш
- 1
딤
ш
$\overline{}$
_

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône

13-2022-09-23-00002

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de Mme Fabienne PERON, responsable du Service des impôts des entreprises de Marseille Saint Barnabé





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE SIE MARSEILLE SAINT BARNABE

Délégation de signature

La comptable, PERON Fabienne, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du service des impôts des entreprises de Marseille Saint Barnabé,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 :

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme PERLES Françoise, inspectrice des finances publiques, Mme MILDONIAN Christelle, inspectrice des finances publiques et M. VALLETTA Éric, inspecteur des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de Marseille Saint Barnabé, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédits d'impôt dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

- 8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom
NICOLOSI Sylvia
PICARDO Florence
PITTERA Véronique
RICARD Valérie
RIGAUD Valérie
ROLLAND Franck
SEEMANN Anne Marie
VERNIN Amélie
WALTER Philippe
ZANARDELLI Annie
ZUCCHETTO Carole
ZUCCHETTO Jean-Claude

- dans la limite de 2 000 € aux agents des finances publiques suivants :

Nom et prénom	Nom et prénom
BIANCHI Christine FERHOUM Fatiha HEDNA Abderrahim MANOLIS Sophie	MOINDJIE Nafissa PRATI Emmanuelle RIGARD-CERISSON Julie TANGAR David

dans la limite de 2 000 € à l'apprentie Mme COSTIN Anca Melisa.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet :

- dans la limite de 10 000 € aux contrôleurs des finances publiques ci-dessous désignés :

Nom et prénom	Nom et prénom
DARFT Could	NICOLOGI S. L. S.
BARET Sophie	NICOLOSI Sylvia
BEDO Corinne	PICARDO Florence
BRANES Louisa	PITTERA Véronique
BRUNET Céline	RICARD Valérie
BRUNET Christophe	RIGAUD Valérie
GIRAUD Evelyne	ROLLAND Franck
GYAMFI Gifty	SEEMANN Anne Marie
HOGERT Stéphanie	VERNIN Amélie
LEGENNE Olivier	WALTER Philippe
LLINARES Valérie	ZANARDELLI Annie
MARTINEZ Serge	ZUCCHETTO Carole
NADJARIAN Geneviève	ZUCCHETTO Jean-Claude

- dans la limite de 2 000 € aux agentes des finances publiques suivantes :

Nom et prénom	Nom et prénom
BIANCHI Christine	MOINDJIE Nafissa
FERHOUM Fatiha	PRATI Emmanuelle
HEDNA Abderrahim	RIGARD-CERISSON Julie
MANOLIS Sophie	TANGAR David

- dans la limite de 2 000 € à l'apprentie Mme COSTIN Anca Melisa.
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans la limite de durée maximale de 6 mois et pour la somme de 10 000 \in à :

Nom et prénom	Nom et prénom
BARET Sophie BEDO Corinne BRANES Louisa GIRAUD Evelyne RICARD Valérie	ROLLAND Franck WALTER Philippe SEEMANN Anne Marie

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer aux contrôleurs des finances publiques ci-dessous désignés :

Nom et prénom	Nom et prénom
BARET Sohie	
BEDO Corinne	PICARDO Florence
BRANES Louisa	PITTERA Véronique
BRUNET Céline	RICARD Valérie
BRUNET Christophe	RIGAUD Valérie
GIRAUD Evelyne	ROLLAND Franck
GYAMFI Gifty	SEEMANN Anne Marie
HOGERT Stéphanie	VERNIN Amélie
LEGENNE Olivier	WALTER Philippe
LLINARES Valérie	ZANARDELLI Annie
MARTINEZ Serge	ZUCCHETTO Carole
NADJARIAN Geneviève	ZUCCHETTO Jean-Claude
NICOLOSI Sylvia	

^{4°)} l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances :

- aux contrôleurs des finances publiques ci-dessous désignés :

Nom et prénom	Nom et prénom
BARET Sophie	
BEDO Corinne	PICARDO Florence
BRANES Louisa	PITTERA Véronique
BRUNET Céline	RICARD Valérie
BRUNET Christophe	RIGAUD Valérie
GIRAUD Evelyne	ROLLAND Franck
GYAMFI Gifty	SEEMANN Anne Marie
HOGERT Stéphanie	VERNIN Amélie
LEGENNE Olivier	WALTER Philippe
LLINARES Valérie	ZANARDELLI Annie
MARTINEZ Serge	ZUCCHETTO Carole
NADJARIAN Geneviève	ZUCCHETTO Jean-Claude
NICOLOSI Sylvia	•

[–] à l'apprentie Mme COSTIN Anca Melisa dans la limite de 2 000 €.

Article 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté publié au recueil des actes administratifs n°13-2022-60 du 1er mars 2022

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Marseille, le 23 septembre 2022

La comptable, responsable de service des impôts des entreprises de Marseille Saint Barnabé

Signé

Mme Fabienne PERON

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône

13-2022-09-22-00005

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal de M.Pierre Lavigne, responsable du service de la publicité foncière de Marseille 3





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE SERVICE DE PUBLICITE FONCIERE DE MARSEILLE 3

Délégation de signature

Le chef de service comptable Pierre LAVIGNE, inspecteur divisionnaire hors classe des Finances publiques, responsable du service de la publicité foncière de MARSEILLE 3

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Maria MIGNACA, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

à l'effet de signer:

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Hacina SELMI, inspectrice des Finances publiques
- à l'effet de signer:
- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 €;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur André COMBE, contrôleur principal des finances publiques,
- à l'effet de signer:
- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 4

Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Olivier GREBENIEFF, contrôleur des finances publiques
- à l'effet de signer, en l'absence des personnes visée à l'article 1, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 5

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent

- à l'effet de signer:
- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 300 € s'agissant des contrôleurs et de 300 € s'agissant des agents administratifs des finances publiques,
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 300 € s'agissant des contrôleurs et de 300 € s'agissant des agents administratifs des finances publiques :

Noms	Prénoms	Grade
ADBELLI	Franck	contrôleur
ANDRE	Christiane	contrôleur
ANDRE DJELASSI	Mohsana	contractuelle
BILLIOUD	Rémi	agent administratif
BOSCHER	Fabienne	contractuelle

BULENS	Fatine	contrôleur
CASSUS	Christiane	contrôleur
CORDERO	Brice	agent administratif
DEBAB	Mustapha	agent administratif
DEFRANCESCHI	Andréa	contractuel
DELLO-JACOVO	Corinne	contrôleur
DIAINE	Raphaël	agent administratif
GREBENIEFF	Olivier	contrôleur
DUMEY	Jean-Marc	contrôleur
GUISSET	Agathe	contrôleur
HOBSTER	Claude	contrôleur
IVARA	Axel	agent administratif
JOURDAN	Monique	agent administratif
LUCIANI	Christiane	agent administratif
MANDALDJIAN	Elisabeth	contrôleur
MATHIOT	Stéphane	contrôleur
MINNITI	Chantal	contrôleur
NUCCI	Dominique	agent administratif
PLANCHON	Audrey	contrôleur
PRETEROTI	Hélène	contrôleur
RABANY	Elisabeth	contrôleur
TORRE	Brigitte	contrôleur
VIGNE	Patricia	contrôleur
XHAARD	Charly	agent administratif

A MARSEILLE, le 22/09/2022

Le chef de service, responsable du service de la publicité foncière de MARSEILLE 3

Signé Pierre LAVIGNE

[&]quot;Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône".

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône

13-2022-09-20-00012

Nomination en tant que comptable intérimaire de la Trésorerie d'Arles Centres Hospitaliers au 01 12 2022 de Mme Sabine NALIN



Liberté Égalité Fraternité



Marseille, le 20 septembre 2022

Direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône
PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES
Division des Ressources Humaines, de la Formation et du Recrutement
16, Rue Borde
13357 MARSEILLE cedex 20
drfip13.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr
drfip13.ppr.formationprofessionnelle@dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par : Emeline LECERF emeline.lecerf@dgfip.finances.gouv.fr

Décision de nomination d'un comptable public intérimaire

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particuliers des personnels de catégorie A de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2017-1391 du 21 septembre 2017 relatif au corps de catégorie A de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2018 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;

Décide

Article 1 - L'intérim de la Trésorerie Arles Centre Hospitalier est confié à Madame Sabine NALIN, Inspecteur Divisionnaire Hors Classe.

Article 2 - La présente décision prendra effet au 1^{er} décembre 2022 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

La directrice du Pôle Pilotage et Ressources

Signé

Andrée AMMIRATI Administratrice Générale des Finances publiques

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2022-09-23-00003

Arrêté d'interdiction de stationnement de circulation sur la voie publique et d'accès au stade LEBERT

Bureau Sécurité et Ordre Publics



Liberté Égalité Fraternité

Arrêté portant interdiction de stationnement, de circulation sur la voie publique et d'accès au stade Roger LEBERT à Marseille à l'occasion de la rencontre de football opposant l'équipe d'Endoume à celle du Sporting Club Toulon Var le 24 septembre 2022 à 16h00

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

Vu le code pénal;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2214-4;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 211-1 à L 211-4 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L 332-1 à L 332-21;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.211-2 et L.211-5;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

Considérant que l'équipe d'Endoume rencontrera, pour le compte du 4ème tour de la coupe de France de football, l'équipe du Sporting Club Toulon Var au stade Roger LEBERT à Marseille (9ème) le 24 septembre 2022 à 16h00 ; qu'à cette occasion des supporters varois, dont des « ultras » à risque, feraient un déplacement à Marseille.

Considérant, qu'il existe un fort antagonisme entre les supporters indépendants marseillais et les supporters ultras toulonnais ainsi qu'en témoignent les troubles graves à l'ordre public constatés à l'occasion de déplacements antérieurs ;

Considérant que lors des déplacements de l'équipe du Sporting Club Toulon Var dans le département des Bouches-du-Rhône, la présence de supporters indépendants marseillais a été détectée à plusieurs reprises ;

Considérant que l'antagonisme entre certains supporters toulonnais et marseillais se manifeste par de multiples provocations et un comportement violent, tant dans le département des Bouches-du-Rhône qu'à l'extérieur ; qu'il en fut particulièrement ainsi :

- Le 25 mars 2017 sur la commune de Carnoux en Provence, lors du match OM/ Sporting Club Toulon Var, malgré l'arrêté d'interdiction de périmètre pris à l'encontre des supporters toulonnais, les supporters marseillais et toulonnais se sont donnés rendez-vous pour un affrontement sur une route départementale menant à Carnoux, nécessitant l'usage de grenades lacrymogènes et flashballs par les forces de l'ordre pour disperser les protagonistes;
- La nuit du 3 au 4 août 2019 à Toulon, une soixantaine de supporters indépendants à risque marseillais s'est rendue dans le centre-ville de Toulon, en utilisant de la pyrotechnie et en provoquant les supporters varois dans le but de les affronter;
- Le 30 mai 2021, hors contexte sportif, une quarantaine de supporters indépendants à risque marseillais s'est rendue à Toulon avec l'intention d'organiser des rixes avec les supporters toulonnais ;
- Le 21 août 2021, au stade De Lattre de Tassigny, malgré un arrêté interdisant l'accès au stade aux supporters du Sporting Club Toulon Var, des supporters à risque marseillais se sont déplacés pour détecter la présence éventuelle de supporters varois;

Considérant que la configuration du stade et de ses abords ne permet pas une séparation des flux pour accéder à l'enceinte sportive et une installation sécurisée des supporters, notamment ultras, dans la tribune ;

Considérant que la prévention des affrontements entre supporters de ces deux équipes nécessite une mobilisation importante des forces de police, tant à l'extérieur de stade qu'en son sein ;

Considérant la persistance de la menace terroriste et la forte mobilisation des forces de l'ordre pour y faire face sur l'ensemble du territoire national; qu'elles ne sauraient être détournées de cette mission prioritaire pour répondre à des débordements liés au comportement de supporters dans le cadre de rencontres sportives; que les forces de l'ordre sont également fortement mobilisées pour faire face aux actes de délinquance dans l'agglomération marseillaise;

Considérant qu'en application de l'article L. 332-16-2 du code du sport, le représentant de l'Etat dans le département peut, par arrêté, restreindre la liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporters d'une équipe ou se comportant comme tels sur les lieux d'une manifestation sportive et dont la présence est susceptible d'occasionner des troubles graves à l'ordre public;

Considérant que dans ces conditions, la présence, le 24 septembre 2022 aux alentours et dans l'enceinte du stade Roger LEBERT à Marseille où se déroulera le match Endoume / Sporting Club Toulon Var, de personnes se prévalant de la qualité de supporters du Sporting Club Toulon Var, ou se comportant comme tels, implique des risques sérieux pour la sécurité des personnes et des biens ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article premier – Le samedi 24 septembre 2022 de 8h00 à minuit, il est interdit à toute personne se prévalant de la qualité de supporter du Sporting Club Toulon Var ou se comportant comme tel, d'accéder au stade Roger LEBERT à Marseille et de circuler ou de stationner sur la voie publique dans le 9ème arrondissement de Marseille.

Article 2 – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Marseille est compétent pour connaître des litiges nés de l'application du présent arrêté. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 – Le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône et la directrice départementale de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Marseille, à la Préfecture du Var, aux présidents des deux clubs, affiché à la mairie de Marseille et aux abords immédiats du stade Roger LEBERT à Marseille.

Marseille, le 23 septembre 2022

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

Signé

Frédérique CAMILLERI

Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur

13-2022-09-20-00013

arrêté délégation ordonnancement secondaire SGAMI Sud



Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité Sud

Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud

Arrêté du 20 septembre 2022 portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI de Marseille et le centre de Services Partagés SGAMI de Marseille

Le Secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure :

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2016 portant affectation de Monsieur Hugues CODACCIONI, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Hugues CODACCIONI;

Sur proposition du secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u> portant missions relevant du programme 176 police nationale, pour la zone de défense et de sécurité Sud

1 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLE, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Virginie CIMOLI, attachée principale, adjointe au chef du bureau du budget, à Monsieur Antoine MARIN, secrétaire administratif de classe normale, à Mme Sandy GUERRY, adjudante, à Mme Leatitita DI MEO, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Eric BALZARINI adjudant-chef, à Madame Joëlle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Justine BIET, adjointe administrative, à Monsieur David-Olivier LAMBERT, adjoint administratif, à M. Rémi GOURNAY, adjoint administratif, à Monsieur Stéphane SANCHO, secrétaire administratif contractuel, à Monsieur Nicolas VIOU, secrétaire administratif contractuel, à madame Virginie LEVEILLE, Adjointe administrative principale de 2e classe, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relevant du programme 176

- BOP n° 7 BOP zone de défense et de sécurité Sud en qualité de RBOP délégué du 0176-DSUD,
- BOP n° 1 « Commandement, soutien et logistique » en qualité de RUO du centre financier 0176-CCSC-DM13.

1 – 2 Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement engagés sur le centre financier 0176-CCSC-DM13 qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
ABDECHCHAFI Marine	AHMED Natacha	ANINI Jamale
BALZARINI Eric	BATIFOULIER Nicolas	BAUWENS Nathalie
BEDDAR Hocine	BENTEO Carole	BIET Justine
BONIFAY Anthony	BOUWE Lie	BRIGNON Caroline
CAILLAUD Christine	CAMBON Marie-Ange	CANTAREL Simon
CARACCI Jeremie	CARLÉ Jean-Pierre	CARLI Catherine
CIMOLI Virginie	COLLIGNON Geneviève	COSTANTINI Christine
COSTE Stéphanie	DAMERY Bernard	DI MEO Laetitia
EDRU Myriam	ESTEVE Michaël	FABIE Cyril
FAURE Katie	FAUSSONNÉ Sandrine	GOURNAY Rémi
GONZALEZ François	GUERRY Sandy	GUILHOU Corinne
GRAL Gregory	HEDHLI Amal	HENRY Christelle
JORDAN Jean-Luc	JEANSELME Sébastien	LATTARD Christophe

LAMBERT David-Olivier	LE-TARTONNEC Joëlle
LONGUEUTAU Vanaraj	MÂCON Catherine
MARTIN Andréa	MORGANTI Pierre-Dominique
NADEAU Sandrine	PASQUIER Vincent
REYNIER Béatrice	ROBIN-TALON Karine
SANCHO Stéphane	SANCHEZ Francis
SECCHI Nadia	-
VERRELLI Ornella	VIOU Nicolas
	LONGUEUTAU Vanaraj MARTIN Andréa NADEAU Sandrine REYNIER Béatrice SANCHO Stéphane SECCHI Nadia

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaires et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

ARTICLE 2 portant missions relevant du programme 216 conduite et pilotage des politiques de l'intérieur, pour la zone de défense et de sécurité Sud

- 2- 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLE, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Virginie CIMOLI, attachée principale, adjointe au chef du bureau du budget, à Monsieur Antoine MARIN, secrétaire administratif de classe normale, à Mme Sandy GUERRY, adjudante, à Mme Leatitita DI MEO, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Eric BALZARINI adjudant-chef, à Madame Joëlle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Justine BIET, adjointe administrative, à Mme Karine ROBIN-TALON, contractuelle C, à Madame Sonia ROUMANE, adjointe administrative, à Monsieur David-Olivier LAMBERT, adjoint administratif, à M. Rémi GOURNAY, adjoint administratif, à Monsieur Stéphane SANCHO, secrétaire administratif contractuel, à Monsieur Nicolas VIOU, secrétaire administratif contractuel, à madame Virginie LEVEILLE, Adjointe administrative principale de 2e classe pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relevant du programme 216 « Conduite et Pilotage des Politiques de l'Intérieur » RUO du centre financier 0216-CSGA-DSUD.
- 2 2 Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement du SGAMI Sud, sur le centre financier 0216-CSGA-DSUD, qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
ABDECHCHAFI Marine	ASSILA Myriam	BALZARINI Eric
BAUMIER Marie-Odile	BAUWENS Nathalie	BEDDAR Hocine
BENTEO Carole	BIET Justine	BRIGNON Caroline
BUSSUTIL Anthony	CARLÉ Jean-Pierre	CHRISSOKERAKIS Estelle
CIMOLI Virginie	CLERMONT Magali	COLLIGNON Geneviève
CORDEAU Emilie	DAMERY Bernard	DE OLIVEIRA Valérie

DI MEO Laetitia	ESTEVE Michael	EUDE CARNEVALE Nadège
FABIE Cyril	FAUSSONNE Sandrine	FLORES Cécile
GUERRY Sandy	GOURNAY Rémi	HAMOUDI Cécile
HEDHLI Amal	HENRY Christelle	ISSAUTIER Laurent
JAMS Jean Expedit	JEANSELME Sébastien	LAMBERT David-Olivier
LATTARD Christophe	LE-TARTONNEC Joëlle	LEVEILLE Virginie
MALECKI Jaroslaw	MAZZOLO Carine	MENUSIER Stéphane
MOUNIER Sandra	NADEAU Sandrine	NOURI Anissa
PEREZ Nathalie	PICAN Jacques	PICAVET Hélène
ROBIN-TALON Karine	ROUMANE Sonia	SABATE-DUMONTEIL Karine
SAUGEZ Loïc	SANCHO Stéphane	SAURIN Linda
SCHMERBER Bernadette	SECCHI Nadia	SIVY Françoise
STASSIN Patricia	TAORMINA Alain	TEDDE Anthony
VERDIER Patricia	VERRELLI Ornella	2
VERZENI Thierry	VIALARS Marion	VIOU Nicolas

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaires et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

- 2 3 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée pour effectuer le pilotage des crédits de l'UO contentieux police et gendarmerie, centre financier : 0216-CAJC-DSUD, pour constater le service fait et signer les demandes de règlement : à hauteur de 50 000 euros à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances et à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, entre 10 000 et 25 000 euros à Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, jusqu'à 25 000 euros, à Madame Jeanine MAWIT, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle « contentieux administratif et conseil juridique », jusqu'à 1 500 euros à Madame Laëtitia BEDNARZ, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section « indemnisation et recouvrement » et à Mme Anne BERNARD, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section "protection juridique".
- 2 4 Sont autorisés à exprimer les besoins de l'UO. relative aux moyens alloués à la DSIC, en gestion locale du centre financier 0216-CNUM-DSUD, adressés par les chefs de services dûment habilités, Madame Magali CLERMONT attachée d'administration de l'État, Madame Estelle CHRISSOKERAKIS, contrôleur des services techniques, Madame Valérie DE OLIVEIRA, secrétaire administrative de classe supérieure, Monsieur Laurent ISSAUTIER, adjoint administratif stagiaire, Monsieur Anthony BUSSUTIL, apprenti, appartenant tous au bureau des Moyens et Activités Transverses de la DSIC, dans la limite des montants fixés, ainsi qu'à constater le service fait.
- 2 5 Délégation est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe

d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à madame Cécile HAMOUDI, secrétaire administratif de classe normale, Madame Cécile FLORES, adjointe administrative principale seconde classe, Mme Karine SABATE-DUMONTEIL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, déléguée territoriale de Toulouse à l'effet de certifier le service fait concernant les frais de mission et de formation engagés par les personnels du SGAMI SUD dans le cadre du programme 216.

<u>ARTICLE 3</u> portant missions relevant du programme 303 lutte contre l'immigration irrégulière, pour la zone de défense et de sécurité Sud

- 3 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLE, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Virginie CIMOLI, attachée principale, adjointe au chef du bureau du budget, à Monsieur Antoine MARIN, secrétaire administratif de classe normale, à Mme Sandy GUERRY, adjudante, à Mme Leatitita DI MEO, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Eric BALZARINI adjudant-chef, à Madame Joëlle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Justine BIET, adjointe administrative, à Mme Karine ROBIN-TALON, contractuelle C, à Madame Sonia ROUMANE, adjointe administrative, à Monsieur David-Olivier LAMBERT, adjoint administratif, à M. Rémi GOURNAY, adjoint administratif, à Monsieur Stéphane SANCHO, secrétaire administratif contractuel, à Monsieur Nicolas VIOU, secrétaire administratif contractuel, à madame Virginie LEVEILLE, Adjointe administrative principale de 2º classe pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relatifs au fonctionnement des centres de rétention administrative relevant du centre financier 0303-CLII-DSUD du programme 303.
- 3 2 Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement du SGAMI Sud, sur le centre financier 0303-CLII-DSUD, qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
BALZARINI Eric	GUERRY Sandy	BIET Justine
CARLÉ Jean-Pierre	DI MEO Laetitia	GOURNAY Rémi
LAMBERT David-Olivier	LE-TARTONNEC Joëlle	MARIN Antoine
ROUMANE Sonia	SANCHO Stéphane	

ARTICLE 4 portant missions du centre de services partagés CHORUS, pour la zone de défense et de sécurité Sud –MI5PLTF013

- **4 1** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, et :
 - à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État adjoint au directeur de l'administration générale et des finances
 - à Madame Virginie NATALE, attachée principale d'administration de l'État, chef du CSP SGAMI Sud (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363;
 - à Madame Béatrice JAMET, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des dépenses courantes (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à

- l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363 ;
- à Monsieur Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, chef de bureau de la performance financière (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363;
- à Madame Muriel MOSCATELLI, attachée d'administration de l'État, chef de bureau de la performance financière (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363.
- 4 2 Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs, et en particulier pour la validation des demandes de paiement (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements juridiques (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements de tiers, des recettes non fiscales et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

RESPONSABLES		
APELIAN Josiane	BOUET Marlène	BROTO Liliane
CELENTANO Anne	CHAURIS Josée-Laure	DAL Sylvie
DINOT Anne-Marie	ENGEL Nathalie	GABOURG Martiny
GACONIER Sylvie	GALIBERT Jean-Paul	GANGAI Solange
GRANDIN Catherine	GIL Marlène	IBERSIENE Soazig
JEBALI Wafa	LUCAS Julie	MARQUOIN Isabelle
MATTEI Magali	MTOURIKIZE Nailati	PERRIER Emilie
PISTORESI Leslie	RENAULT Céline	SANCHO Emmanuelle
TAILLANDIER Renaud	TAPON Mélissa	TROMBETTA Aline
VUAILLET Sophie	VAUCHEY Aurore	

4 – 3 Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs et en particulier pour la saisie des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers, des recettes non fiscales, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ainsi que de la certification du service fait :

GESTIONNAIRES			
ABBAD Farida	APELIAN Josiane	BAROZZI Elodie	
BEL Marie	BERGELIN Sandra		
BOUDENAH Célia	VANHAESEBROUCKE Valérie	BOUET Marlène	
BUTI Jacqueline	BOYE Céline	BOYER Marie-Antoinette	
CASTELAIN Elisabeth	CELENTANO Anne	CHAURIS Josée-Laure	

CLARY Mélanie	HASSANI Kahina	COURCIER Coralie
	DECKERT Lydie	DEGEILH Isabelle
DINOT Anne-Marie	DJERIBIE Ida	DOUNA Sandy
ESCOUBET Romain	ETIENNE GERMAN Hélène	FANISE Magali
FATAN Amira	GIL Marlène	GABOURG Martiny
GACONIER Sylvie	GALIBERT Jean-Paul	GALIBERT Véronique
GANGAI Solange	GELLIBERT Isabelle	GRANDIN Catherine
GRAS Maylis	GUANZOUAI Sarah	HERNANDEZ Emmanuel
HENOUIL Danielle	HNACIPAN Schulz	JAMET Béatrice
JEBALI Wafa	KETCHANTANG Rachel	KWIECIEN Brigitte
DEKHIL Farida	SAMII Laila	LLERENA Nathalie
LUCAS Julie	LUCIANAZ Valérie	LUCZAK Laurent
MAS Morgane	MATEOS Corinne	MATTEI Magali
MONETA-BILLARDELLO Cécile	MARQUOIN-LAROUI Isabelle	MECENERO Eric
MESNARD Céline	NABIL Rajae	NATALE Virginie
NUYTTEN Yasmina	OULION Tony	PELLERIN Véronique
PELUSO Virginie	PERRIER Emilie	DEMMANE-DEBBIH Immène
PEYRE Guilhem	PISTORESI Leslie	PLANTEL Laura
RASOANARIVO Damien	RASOANARIVO Norosoa	RENAULT Céline
ROCH Monique	RIFFARD Elisabeth	ROMANELLI Laurent
RUGGIU Audrey	RUGGIU Pierrette	SALAMA Valérie
ESQUIER LIONEL	SALOMONE Fabien	SALVATI Laëtitia
SANCHO Emmanuelle	SERAFINO Neyla	SUMIAN Solange
TAILLANDIER Renaud	TAPON Mélissa	TAVIAN Yannick
TEROOATA Raimere	TOUMA Célia	SAVINO Ambre
TROMBETTA Aline	VAUCHEY Aurore	VILLECROZE Valérie
VUAILLET Sophie	MATTA Sylvie à compter du 01/10/2022	,

<u>ARTICLE 5</u> portant dépenses de personnel, de frais de changement de résidence et de frais médicaux.

- **5 1** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 sera exercée par Madame Françoise SIVY, conseiller d'administration du ministère de l'Intérieur et de l'outre mer, directrice des ressources humaines, Madame Nadia SECCHI, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au directeur des ressources humaines, Madame Camille CHEVALLIER, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services et Madame Marie-Céline TRISTANI, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses l'État et uniquement :
 - pour le ministère 209, programmes 152, 216, 161, 176, 232 et 354;
 - pour le ministère 245, programme 147,

- pour le ministère 250, programme 148,
- en vue de la liquidation des dépenses de titre II hors PSOP et de la liquidation des frais de changement de résidence.

En outre, dans le cadre de la pré-liquidation des rémunérations en mode gestion intégrée du système d'information RH, la délégation de signature sera exercée en vue de la signature de certificats ou pièces justificatives adressés au comptable par :

- Madame Catherine LAPARDULA, attachée principale d'administration d'Etat, chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques et, à compter du 25 avril 2022, Madame Camille MADINIER, adjointe au chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques concernant les personnels contractuels;
- Monsieur Michel BOURELLY, attaché principal d'administration d'Etat, chef du bureau des actifs, et Madame Fabienne ROUCAIROL, attachée d'administration d'État, adjointe au chef du bureau des actifs, concernant les personnels réservistes et l'avantage spécifique d'ancienneté
- **5 2** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 sera exercée par Madame Françoise SIVY, conseiller d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre mer, directrice des ressources humaines, Madame Nadia SECCHI, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au directeur des ressources humaines, Madame Isabelle FAU, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des affaires médicales et sociales, et Monsieur Jean-Laurent GASPARD, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des affaires médicales et sociales, pour la programmation, le pilotage des crédits relatifs aux frais médicaux et la constatation du service fait.

Au titre de la Délégation territoriale de Toulouse, la délégation sera exercée par Madame Catherine FEUILLERAT, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires sociales et Madame Isabelle PEREZ, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des affaires sociales, pour la constatation du service fait.

ARTICLE 6

L'arrêté du 11 janvier 2022 portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI Sud et le Centre de Services Partagés SGAMI sud est abrogé.

ARTICLE 7

Le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefslieux des régions PACA, Occitanie et Corse.

Fait à Marseille, le 20/09/2022 signé Hugues CODACCIONI

Secrétaire Général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur - sud